

Notice explicative

relative au dossier à remettre à l'université pour une première inscription en première année de licence ou en première année commune aux études de santé (PACES)

Conservez cette notice après avoir envoyé votre dossier : elle contient des informations utiles pour toute la durée du traitement de votre demande d'inscription.

1- LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

COMMENT OBTENIR LE DOSSIER ? A QUELLE DATE ? A QUI L'ENVOYER OU LE DEPOSER ?

Vous pouvez vous procurer ce formulaire de trois façons :

- sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence.html> ;
- en vous rendant sur place à l'université ;
- en envoyant par courrier à l'université de votre choix n°1 une demande de formulaire, rédigée en français, avant le 31 décembre. Joignez une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur comportant vos nom, prénom et adresse postale.

COMMENT REMPLIR LE DOSSIER ?

- complétez soigneusement les pages 2 à 5 du feuillet A ;
- complétez la *Partie à remplir par le candidat* des feuillets B, C, D, E, F, G, H, et I ;
- prêtez attention aux observations mentionnées page 1 du dossier ; pensez à vérifier que la ou les formation(s) souhaitée(s) existe(nt) dans la/les université(s) demandée(s).

QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT OU DE L'ENVOI POSTAL DU DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le **22 JANVIER 2018** au plus tard. Si vous avez envoyé votre dossier par la poste, c'est le cachet de celle-ci qui fera foi. L'université vous délivrera en retour le volet "RÉCÉPISSÉ" de votre dossier, revêtu de son tampon officiel.

DANS TOUS LES CAS, VOUS CONSERVEREZ SOIGNEUSEMENT CE VOLET "RÉCÉPISSÉ" LORSQU'IL SERA REVÊTU DU TAMPON OFFICIEL.



ATTENTION !

Votre demande ne sera pas étudiée :

- en cas de retard
- si chacune des rubriques n'est pas remplie
- si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes

CALENDRIER DU TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Se reporter à la rubrique de la notice intitulée *Calendrier des opérations* (page 7). Ce document vous est destiné afin que vous puissiez noter toutes les dates correspondant aux différentes étapes de la procédure.

DÉMARCHE A EFFECTUER PENDANT OU APRÈS LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Vous devez recevoir une réponse de la première université au plus tard le 15 avril et si cette réponse est négative, une réponse de la seconde université vous sera communiquée au plus tard le 15 mai. La troisième université doit vous répondre au plus tard le 8 juin.

Si ce n'est pas le cas :

- quelques jours après chacune de ces dates limites, écrivez ou prenez contact avec l'université qui ne vous a pas répondu.
- joignez à ce courrier une enveloppe timbrée, portant vos nom, prénom et adresse complète. Conservez une photocopie de votre lettre.

Si vous recevez une réponse favorable, vous devez aussitôt adresser (par retour du courrier) une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre future inscription administrative ; pour cela vous devrez retirer un dossier d'inscription auprès du service de la scolarité Licences de cette université. Conservez une photocopie de cette lettre.

Lisez attentivement les recommandations formulées par l'université qui a retenu votre candidature. Attention, les règles d'inscription et les dates peuvent être différentes d'une université à l'autre.

IL N'Y A AUCUNE POSSIBILITÉ D'APPEL EN CAS DE REFUS D'UNE UNIVERSITÉ

2- LES PIÈCES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER QUE VOUS REMETTREZ A L'UNIVERSITÉ

TOUT DOCUMENT FALSIFIÉ OU TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNERA UNE INTERDICTION D'INSCRIPTION DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FRANÇAIS.

Les pièces à fournir dépendent de votre situation scolaire ou universitaire :

Pièces à joindre au dossier quelle que soit votre situation :

- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 2 enveloppes de taille normale (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement 20 g) avec adresse du candidat ;
- une grande enveloppe au format du dossier (coupon-réponse international pour affranchissement de 50g) avec adresse du candidat ;
- 2 grandes enveloppes (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement de 50 g) portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

Pièces complémentaires à joindre au dossier selon votre situation :

Situation A1 (cf. dossier page 3) :

- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- lors de votre inscription définitive dans l'université française qui a retenu votre candidature : une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

Situation A2 (cf. dossier page 3) :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

Situation B1 (cf. dossier page 3) :

- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- une photocopie de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies avec sa traduction officielle : vous devez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions : réussi un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc.
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays.

Situation B2 (cf. dossier page 3) :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies : vous devez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions : réussi un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc.
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

Situation B3 (cf. dossier page 3) :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- attestation d'entrée dans l'enseignement supérieur de votre pays, qui vous aura été remise par les services administratifs de votre pays pour ces études choisies (concours, examen spécial ...) ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

Attention : le dossier ne sera pas pris en considération **si les pièces demandées ne sont pas jointes** (en particulier le diplôme de fin d'études secondaires et l'attestation d'accès à l'enseignement supérieur, lorsque ce document est nécessaire) **et ne sont pas accompagnées de leur traduction officielle.**

3- VÉRIFICATION DU NIVEAU LINGUISTIQUE : Test de Connaissance du Français pour la Demande d'Admission Préalable (TCF-DAP)

Votre admission définitive dans une université française dépend, en autres conditions, **de la qualité de votre maîtrise de la langue française.** Le TCF-DAP est destiné à vérifier que votre niveau linguistique est adapté aux études que vous souhaitez suivre. **Ce test est obligatoire sauf pour les candidats qui remplissent les conditions indiquées dans la rubrique « candidats dispensés du TCF-DAP ».**

La passation de l'épreuve de vérification linguistique qui est payante (TCF-DAP – 69 €) est une condition nécessaire mais non suffisante pour accéder à l'université. Le TCF-DAP est géré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Un site internet d'informations est consacré à ce test : <http://www.ciep.fr/tcfdap>

Vous passerez votre test TCF-DAP dans l'université à laquelle vous avez remis votre dossier (en principe celle de votre premier choix), ou dans l'université la plus proche de votre lieu de résidence. L'université à laquelle vous avez envoyé votre dossier (et non le CIEP) vous convoquera et vous accueillera pour passer le test.

Une fois votre dossier rempli, vous envoyez celui-ci, avec les pièces justificatives demandées, à l'université qui correspond à votre premier choix ou à l'université de votre agglomération de résidence au sein de laquelle vous passerez le TCF-DAP (*voir formulaire, page 2*).

DATES DES SESSIONS TCF-DAP

Les sessions du TCF-DAP auront lieu dans les universités **du 8 février au 23 février 2018 inclus.** Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) organise, par ailleurs, **une session de rattrapage le 3 mars 2018.** Cette session vous permet de présenter le TCF-DAP si vous n'avez pas pu être présent en février. Pour savoir comment procéder, connectez-vous au site Internet du CIEP dédié au TCF-DAP (<http://www.ciep.fr/tcfdap>). Toutefois, le CIEP se réserve le droit de refuser des inscriptions en fonction du nombre de places disponibles.

Il est rappelé que si vous souhaitez passer une seconde fois le test linguistique (TCF et/ou TCF-DAP), vous ne pouvez le faire que **30 jours au minimum** après l'avoir passé une première fois. Cette session préliminaire vous permet de respecter ce délai. Il ne vous est donc pas possible de vous présenter plusieurs fois au TCF-DAP et/ou au TCF **entre le 8 et le 23 février 2018 inclus.**

INSCRIPTION AU TCF-DAP

Vous devez envoyer ou déposer votre dossier vert et présenter le TCF-DAP dans l'université de 1^{er} choix.



Cas particulier : si votre domicile est éloigné de votre université de 1^{er} choix, il est possible d'envoyer ou de déposer le dossier vert et de présenter le TCF-DAP dans l'université la plus proche de votre domicile.

Dans tous les cas, vous passerez obligatoirement votre TCF-DAP dans l'université où vous avez envoyé ou déposé votre dossier vert.

L'inscription au TCF-DAP s'effectue par internet (inscription en ligne) :

Vous devez vous connecter à cette adresse internet au plus tard le **22 janvier 2018**. Passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne est désactivé : <https://www3.ciep.fr/LF/TCF/inscription>
Vous y trouverez toutes les étapes nécessaires à votre inscription.

Vous avez deux possibilités pour effectuer votre règlement de 69 € :

- soit en ligne (vous devez obligatoirement être muni(e) d'une carte de paiement (Visa ou Mastercard). A la fin de votre transaction bancaire, vous aurez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription ;
- soit en envoyant au CIEP (**CIEP – TCF- DAP inscription – 1 avenue Léon-Journault – 92318 Sèvres cedex**) un chèque ou un mandat postal de **69 €** libellé à l'ordre de : Agent comptable du CIEP.

Vous devez impérativement accompagner votre chèque ou votre mandat postal de la confirmation d'inscription indiquant le nom, le prénom et l'établissement de passation du TCF-DAP du candidat. A la réception de votre règlement, vous recevrez par courriel une confirmation de réception du paiement.

CONVOCATION AUX ÉPREUVES DU TCF-DAP

Attention ! Votre justificatif d'inscription au TCF-DAP est différent de la convocation au test.

Une convocation aux épreuves du TCF-DAP est incluse dans votre dossier vert (*page 12 du formulaire, volet « épreuves de vérification linguistique »*). La date, l'heure et le lieu de passation de l'épreuve seront indiqués sur la convocation. Cette convocation vous sera transmise par l'université qui a reçu votre dossier et qui vous accueillera pour vous faire passer le test.

Elle vous sera remise directement si vous rapportez votre dossier sur place. Si vous vous êtes inscrit au TCF-DAP en ligne ou si vous avez envoyé votre dossier vert par la poste, elle vous sera envoyée par courrier postal.

REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS D'INSCRIPTION AU TCF-DAP

En cas d'absence au TCF-DAP, les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf si vous pouvez présenter un certificat médical. Vous devrez, dans ce cas, adresser un courrier, accompagné de votre certificat médical, à l'adresse suivante :

CIEP
Agent comptable
1, avenue Léon Journault
92318 Sèvres cedex

CANDIDATS DISPENSÉS DU TCF-DAP

Certains candidats peuvent être dispensés du TCF-DAP. Cette dispense concerne :

- les candidats non français, issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'Education nationale et des Affaires étrangères ;
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de langue française, niveaux C1 et C2 du Cadre européen commun de référence) et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française), niveau B2 ;
- les candidats qui ont déjà passé le test organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test ;
- les ressortissants des Etats où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officiel à titre exclusif ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, mais dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.

Pour pouvoir être dispensé du TCF-DAP, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier (22 janvier).

LE JOUR DES ÉPREUVES DU TCF-DAP

Pour avoir accès à la salle où vous passerez votre test, vous devez vous munir :

- d'un stylo à bille noire,
- d'un document d'identité officiel en cours de validité, sur lequel figure une **PHOTOGRAPHIE** (passeport ou carte d'identité),
- de votre convocation.

PRÉSENTATION DU TCF-DAP, NATURE ET DURÉE DES ÉPREUVES

Le TCF pour la DAP se présente sous la forme :

- d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 76 questions permettant d'évaluer :
 - la compréhension orale (29 questions) ;
 - la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique - 18 questions) ;
 - la compréhension écrite (29 questions) ;
- d'une épreuve d'expression écrite (trois exercices à traiter : la rédaction d'un message de 60 mots minimum, la rédaction d'un article pour faire un compte-rendu d'expérience ou un récit de 120 mots minimum et la rédaction d'un texte comparant deux points de vue de 120 mots minimum).

La durée totale des épreuves est de 2h25.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du CIEP consacré au TCF-DAP : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

LES RÉSULTATS AU TCF-DAP

Les candidats ayant passé le TCF-DAP recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves. **Cette attestation est valable 2 ans.** Pour ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt du dossier DAP, c'est-à-dire au 22 janvier de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé. **Ces résultats vous seront communiqués exclusivement par l'université où vous avez passé votre test.** Il est donc inutile de téléphoner au CIEP pour essayer d'en prendre connaissance. Les résultats obtenus par les candidats au TCF sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de 1 à 6 établi en fonction de ce score ;
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite) ;
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « Niveau A1 non atteint »).

CONTESTATION DE VOS RÉSULTATS

Votre copie d'expression écrite fait l'objet d'une double correction. Aucune contestation des résultats n'est possible sauf en cas d'incident survenu lors de l'épreuve.

Dans ce cas, vous devez saisir la commission de révision des notes en lui adressant un courrier, accompagné de l'attestation signée par le responsable du centre de passation justifiant d'un incident survenu lors de l'épreuve du TCF-DAP, à l'adresse suivante :

CIEP - Responsable du TCF-DAP
1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex - FRANCE

Les demandes de révision de notes obtenues au TCF-DAP qui ne seront pas accompagnées du document mentionné ci-dessus ne seront pas traitées.

Les candidats qui souhaitent demander une révision de notes doivent faire parvenir leur courrier au CIEP au plus tard un mois après l'édition de leur attestation du TCF-DAP, le cachet de la poste faisant foi.

PAYS OÙ LE FRANÇAIS EST LANGUE OFFICIELLE OU ADMINISTRATIVE

PAYS	A TITRE EXCLUSIF	NON EXCLUSIF
BELGIQUE		X
BENIN	X	
BURKINA FASO	X	
BURUNDI		X
CAMEROUN		X
CANADA		X
CENTRAFRIQUE		X
COMORES		X
CONGO	X	
COTE D'IVOIRE	X	
DJIBOUTI		X
FRANCE	X	
GABON	X	
GUINEE CONAKRY	X	
GUINEE EQUATORIALE		X
HAITI		X
LUXEMBOURG		X
MADAGASCAR		X
MALI	X	
MONACO	X	
NIGER	X	
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	
RWANDA		X
SENEGAL	X	
SEYCHELLES		X
SUISSE		X
TCHAD		X
TOGO	X	
VANUATU		X

Pour les pays où le français n'est pas la seule langue officielle, la dispense du test linguistique n'est accordée qu'aux élèves ayant effectué leur scolarité secondaire, en majeure partie, dans un établissement francophone.

4- CALENDRIER DES OPÉRATIONS

(à conserver par le candidat)

Ce document ne fait pas partie du dossier à remettre aux universités concernées ; il est destiné à votre propre usage pour vous permettre de suivre le calendrier des démarches que vous avez effectuées pour déposer votre candidature et celui du traitement de votre dossier par les services qui en ont la charge.

Le calendrier des dates à respecter - Inscrivez ci-après les dates auxquelles vous avez accompli ces formalités.

Entre le 15 novembre et le 22 janvier : vous devez retirer le formulaire officiel auprès du service compétent ou vous le procurer sur Internet.

- Retiré le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

Avant le 22 janvier : vous devez remettre ce formulaire dûment rempli au service compétent. Un récépissé vous sera remis : vous devez le conserver - Remis le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

Avant le 22 février : vous serez convoqué(e) pour passer les épreuves d'évaluation de connaissance du français (TCF), si vous n'en êtes pas dispensé(e).

Convocation reçue le |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_| Épreuves passées le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

Avant le 15 avril : la première université vous fera connaître sa réponse indiquant la note obtenue au test linguistique. En cas de refus, elle transmettra elle-même votre dossier à la deuxième université.

Réponse 1^{ère} université le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_| positive négative

Avant le 15 mai : la deuxième université vous fera connaître sa réponse. En cas de refus, elle transmettra elle-même votre dossier à la troisième université.

Réponse 2^{ème} université le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_| positive négative

Avant le 8 juin : la troisième université vous fera connaître sa réponse.

Réponse 3^{ème} université le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_| positive négative

Quelques jours après chacune de ces dates limites, écrivez ou prenez contact avec l'université qui ne vous aurait pas répondu.

Joignez une enveloppe timbrée. Conservez photocopie de votre lettre.

En cas de réponse favorable, vous devez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre inscription administrative. Gardez une photocopie de cette lettre de confirmation.

Lettre expédiée le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

5- LES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FRANCE

Le dispositif de formation dans l'enseignement supérieur, élaboré dans le cadre de la création d'un espace européen d'enseignement supérieur, a pour objectif de favoriser la mobilité étudiante et de donner une plus grande souplesse aux parcours de formation.

Ce dispositif est désigné sous le terme de LMD (licence, master, doctorat). Les études universitaires comportent trois niveaux conduisant à la délivrance de trois grades :

- la licence obtenue en trois ans
- le master obtenu en cinq ans
- le doctorat obtenu en huit ans

Dans le cadre de l'élaboration de votre projet d'études, **il est vivement conseillé de se renseigner auprès des établissements pour connaître l'intitulé et le contenu exact de la formation. Vous pouvez consulter la liste des formations par université sur les sites Internet des universités et à l'adresse suivante : <http://www.onisep.fr>**

RENSEIGNEZ-VOUS

- N'attendez pas d'avoir obtenu le diplôme que vous préparez actuellement pour vous renseigner et choisir une filière d'études et un établissement de formation. Consultez attentivement les indications de ce document.
- Informez-vous en vous déplaçant ou en écrivant :
 - à l'étranger : **service culturel de l'ambassade de France** du pays où vous résidez ;
 - en France : **services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants** qui existent dans chaque université.

Dans ces services, différents documents peuvent être consultés :

- documents du ministère en charge de l'enseignement supérieur,
- de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP ; adresse Internet : <http://www.onisep.fr>),
- du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ ; adresse Internet : <http://www.cidj.asso.fr>),
- du Centre national des œuvres universitaires (CNOUS ; adresse Internet : <http://www.etudiant.gouv.fr/?>).

6- ADRESSES DES UNIVERSITÉS PAR ACADÉMIE

Accéder à la liste des universités par académie à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25127-cid20269/liste-des-universites-francaises.html>